

DAT / ENVIRONNEMENT

25 novembre 2021

SAGE GTI

Réunion de la
Commission Locale de
l'Eau n°24



vosges.fr

25



Point 4 : Point d'information sur la consultation



Avancement consultation projet SAGE GTI

Réponses attendues pour le :

*15/10/2021 : MRAE

*20/11/2021 : collectivités (4 mois) – fin de la consultation

*Pas de délai pour les comités de bassin des Agences

Présentation du projet de SAGE :

*Rhin-Meuse : présentation en commission de planification : 23/09 à METZ

*Rhône-Méditerranée-Corse : présentation et validation du projet de SAGE en Comité d'Agrément : le 25 ou 26/11 à LYON

Point 4 : Point d'information sur la consultation



Point sur les retours : 22 et 1* pas prévu par les textes

- Comité de bassin Rhin-Meuse
- Mission régionale d'autorité environnementale
- CCI Vosges
- SCOT des Vosges Centrales
- 2 syndicats des eaux : SIE de Bulgnéville ; SIE du Bolon
- 16 communes : Avrainville ; Bégnécourt ; Contrexéville ; Domjulien ; Dommartin-les-Vallois ; Gemmelaincourt ; Hagécourt ; Lignéville ; Offroicourt ; Mattaincourt ; Morville; Nonville ; Relanges ; Remoncourt ; Sans-Vallois; Valleroy-aux-Saules

* Les Associations de protection de l'environnement (ASVPP-Oiseaux Nature-Vosges Nature Environnement-UFC Que choisir Vosges)

Point 4 : Point d'information sur la consultation



Comité de bassin Rhin-Meuse : *Avis : Emet un **avis favorable** sur le projet de SAGE de la nappe des GTI **moyennant** la prise en compte de la réserve portant sur le retrait de toute mention à une obligation de subvention publique des investissements et **recommande** à la CLE d'approfondir l'examen des autres enjeux de l'eau qui figurent déjà dans le projet de SAGE en tenant compte des recommandations mentionnées dans le rapport présenté à la Commission de planification (ci-joint annexe) et plus largement à l'occasion d'une révision pour laquelle des engagements calendaires pourraient d'ores et déjà être fixés.

https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/deliberation_-_nappe_gti_comite_de_bassin_18_10_2019.pdf

Point 4 : Point d'information sur la consultation



Comité de bassin Rhin-Meuse : Remarques suite

- Invite la CLE à considérer de manière additionnelle un **mécanisme de sécurisation de la réduction attendue des pressions sur la nappe des GTI eu égard aux incertitudes pesant sur la rétrocession des forages de Nestlé Waters** puisant dans le gîte B (nappe des Muschelkalk) en substitution de prélèvement de collectivités locales dans le gîte C. Au cas où cette substitution ne pourrait aboutir, il est suggéré une révision à due proportion des volumes maximum prélevables de la société Nestlé Waters dans la nappe des GTI dès 2024.
- Recommande de mettre en place rapidement l'**observatoire hydrogéologique** multi-nappes.
- D'initier des **études** qui lui permettront de préciser sa stratégie vis-à-vis de la nappe des Muschelkalk, nappe en connexion avec le milieu superficiel.
- Dès la connaissance des premiers résultats intégrant les scénarii **de changement climatique**, il conviendrait de réviser le SAGE pour définir les règles de gestion à adopter vis-à-vis de toutes les autorisations dans cette nappe.

Point 4 : Point d'information sur la consultation



*Comité de bassin Rhin-Meuse : Remarques suite

Le SAGE pourrait être complété sur la base des recommandations suivantes :

- Sur les secteurs les plus à enjeux, la CLE pourrait **renforcer** la disposition n°8 concernant la **protection de la qualité de la ressource** :

***En prévoyant la réalisation d'un plan de réduction et de maîtrise de l'usage des produits phytosanitaires dans les secteurs à enjeu vis-à-vis des phytosanitaires.**

***En identifiant** au sein des AAC d'eau potable d'une importance particulière des **zones de protection qualitative**

*La CLE pourrait traduire les nouvelles dispositions des projets de SDAGE 2022-2027 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) **en encourageant les maîtres d'ouvrage des points de captage, publics ou privés desservant du public à délimiter les aires d'alimentation des captages.**

- Concernant la disposition n°10, sur l'infiltration des eaux pluviales, la CLE est invité à reprendre la rédaction, en recommandant d'étudier **la faisabilité de dispositifs de zone de rejet végétalisée à la sortie des rejets d'eaux pluviales nouvellement créés.**

- La CLE pourrait également traduire les évolutions projetées des dispositions des projets de SDAGE 2022-2027 :

*en indiquant la nécessité **de mettre en œuvre des solutions proportionnées concernant les phénomènes accidentels**, pour tenir compte de l'intérêt d'infiltrer au maximum les pluies courantes.

*en proposant que toute opération de construction ou d'aménagement liées au ruissellement des eaux de pluie **présente les solutions visant à réduire les risques de pollution en favorisant l'infiltration et/ou la réutilisation au plus près de l'endroit où elles tombent, cela à minima pour les pluies dites fréquentes.**

Point 4 : Point d'information sur la consultation



***Comité de bassin Rhin-Meuse : Remarques suite**

- Concernant **les zones humides remarquables** : préciser la nécessité **d'améliorer la connaissance sur ces zones et l'importance de leur préservation**, ainsi que les spécifications de la disposition du SDAGE concernant la séquence **Eviter-Réduire-Compenser**.

- Il conviendrait que les dispositions du projet de PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durables) soit complétées par certaines autres dispositions pertinentes du SDAGE 2016-2021 et par anticipation, par les références aux liens avec les projets de SDAGE 2022-2027.

- Afin de faciliter la **compréhension de l'ensemble des acteurs**, la CLE est invitée à **réorganiser la synthèse de l'état des lieux** du PAGD et à **faire le lien avec les différentes annexes et à revoir certains éléments rédactionnels qui relèvent d'engagements politiques d'acteurs locaux que des objectifs, orientations et dispositions du SAGE**. La synthèse pourra être complétée par la **liste exhaustive des cours d'eau et des masses d'eau superficielles accompagné de la précision de leur état actuel** (écologique et chimique).

- **Proposition d'amendements à apporter aux liens avec les SDAGE dans les dispositions du PAGD du SAGE GTI**
Les paragraphes intitulés par « Liens avec le SDAGE 2016-2021 » ont été complétés avec les orientations fondamentales et dispositions (extraites des projets de SDAGE 2022-2027 pour s'assurer de la compatibilité) auxquelles le SAGE de la nappe des GTI devrait faire référence pour être complet.

Point 4 : Point d'information sur la consultation



Mission régionale d'autorité environnementale : Avis : avis simple, en application du code de l'urbanisme, sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021age52.pdf>

***Remarques** : pour ne pas retarder les actions à engager sur la nappe des GTI, **l'autorité environnementale recommande à la CLE du SAGE de :**

- **considérer que le présent dossier ne constitue qu'une première phase d'un SAGE complet**, restant à bâtir sur le territoire concerné, dont le périmètre devra comprendre l'ensemble des masses d'eaux souterraines et superficielles et leurs milieux associés

- indiquer, pour la lisibilité de la démarche de priorisation engagée et dès la présente première phase :

*les études à mener pour réaliser les phases suivantes en vue de compléter le SAGE sur les éléments réglementaires devant le constituer

*le calendrier de réalisation en fonction de leur urgence environnementale

*à ces titres, pourraient être :

- produits, l'état des connaissances sur le fonctionnement hydraulique général sur le territoire (interactions entre les eaux souterraines et les eaux superficielle, connexions inter-nappes), et les mesures associées qui pourraient constituer une phase 2

- pris en compte les eaux superficielles, les milieux aquatiques, les risques et les mesures associées, qui pourraient constituer une phase 3

*et à chacune des étapes, les moyens à consacrer pour mener la démarche.

Point 4 : Point d'information sur la consultation



* Mission régionale d'autorité environnementale : Remarques : suite

Cette organisation de la construction d'un SAGE complet séquencé permettrait la révision des phases réalisées au fur et à mesure de leur avancement et ce, en fonction des conclusions des études et mesures menées ultérieurement permettant ainsi d'en vérifier l'efficacité.

Sur le contenu du dossier présenté dans la première phase, l'autorité environnementale recommande principalement :

- de définir une gouvernance opérationnelle

* mieux expliciter le fonctionnement de la CLE (processus de décision et d'évaluation, calendrier de la commission) et l'articulation entre les acteurs (CLE, association, « AEP GTI Vosges », signataires du protocole d'engagement...);

* préciser, dans les indicateurs de suivi, les valeurs de départ et les valeurs cibles à atteindre afin de mesurer concrètement les effets de l'application du SAGE dans le temps;

- de distinguer au sein des « usages domestiques et assimilés » ceux qui relèvent de l'alimentation en eau potable, des usages agricoles et des usages économiques afin de pouvoir réellement observer la primauté donnée à l'alimentation en eau potable.

- de renforcer le caractère prescriptif des mesures adoptées :

* en distinguant au sein des « usages domestiques et assimilés » les différents usages indiqués et en fixant des plafonds de prélèvement pour chaque catégorie redécoupée, ainsi que des règles de répartition en fonction des seuils déterminés;

Point 4 : Point d'information sur la consultation



* Mission régionale d'autorité environnementale : Remarques : suite

- * sur la réduction des consommations d'eau, en imposant des économies chiffrées à des activités ou thématiques ciblées, plutôt qu'en incitant ou en invitant seulement les acteurs à y parvenir ;
- * en autorisant les nouveaux prélèvements que s'ils ne font pas obstacle à l'atteinte du bon état quantitatif dans la zone de répartition des eaux, sur la nappe des GTI au premier chef mais aussi sur des nappes de substitution et ce dans les délais fixés par le SAGE ;
- * en intervenant sur les polluants;
- * en n'autorisant la densification et les extensions à l'urbanisation ainsi que toutes autres activités générant des besoins en eau, que sous réserve d'une évaluation précise des consommations d'eau prévisionnelles qui démontre une disponibilité de la ressource et de sa capacité de régénération naturelle.

Autres recommandations précisés dans l'avis détaillé.

L'autorité environnementale attire l'attention de la CLE et du Préfet sur la nécessité de compléter le SAGE présenté à l'enquête publique par des éléments permettant de lui donner de la lisibilité en matière de construction progressive (phasage, calendrier, études et mesures) afin que son contenu intègre, à un terme à définir, l'ensemble des masses d'eaux souterraines et superficielles et leurs milieux associés.

Point 4 : Point d'information sur la consultation



CCI des Vosges : Avis : avis favorable

*Remarques : la CCI est particulièrement attentive à la notion de développement durable et de préservation de la ressource en eau et continuera à sensibiliser ses ressortissants sur le sujet. Elle recommande de considérer que les entreprises vosgiennes localisées au sein du périmètre du SAGE GTI ont déjà réalisé de nombreux investissements afin de faire usage des meilleures technologies disponibles.

Point 4 : Point d'information sur la consultation



SCOT :

*SCOT des Vosges Centrales : avis favorable à l'unanimité (délibération du comité syndical du 5/10/21)

Point 4 : Point d'information sur la consultation



Syndicat des eaux :

*Syndicat des eaux du Bolon : demande de modification (délibération du comité syndical du 23/10/21)

Remarques : le comité de bassin Rhin-Meuse dans sa délibération 2019/08 du 18 octobre 2019, définit 5 principes.

Le projet du SAGE des GTI ne respecte pas en totalité ces principes, pour cette raison, le comité syndical après avoir délibéré (15 pour, 0 contre, 0 abstention) demande une modification du projet pour être en conformité avec les orientations du comité de bassin Rhin-Meuse.

*Syndicat des eaux de Bulgnéville : projet adopté à l'unanimité (délibération du comité syndical du 21/10/21)

Point 4 : Point d'information sur la consultation



Communes :

***Contrexéville** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, MM. DANE, HENRY, MILLOT, JAWORSKI, ayant voté contre, du fait d'un manque d'informations préalables nécessaires à la maîtrise du sujet et de délais trop courts pour cette prise de décision. M. HENRIOT s'étant abstenu, émet un **avis favorable** (délibération du conseil municipal du 16/11/21) avec la réserve suivante : l'objectif du niveau de rendement à 90 % paraît inatteignable dans les délais impartis.

***Domjulien** : avis favorable (délibération du conseil municipal du 24/09/21)

***Dommartin-les-Vallois** : avis favorable

Point 4 : Point d'information sur la consultation



***Gemmelaincourt** : Le conseil municipal décide de s'abstenir de donner leur avis sur le projet de SAGE (délibération du conseil municipal du 28/10/21)

***Offroicourt** : avis favorable (délibération du conseil municipal du 8/11/21)

***Mattaincourt** : avis favorable à l'unanimité (délibération du conseil municipal du 1/09/21)

***Morville** : avis favorable à l'unanimité (délibération du conseil municipal du 5/10/21)

***Remoncourt** : avis favorable (délibération du conseil municipal du 28/10/21)

***Sans-Vallois** : avis favorable (délibération du conseil municipal du 6/11/21)

Point 4 : Point d'information sur la consultation



***Lignéville** : la validation de notre part, du nouveau schéma est donc conditionnée par l'obtention de réponses précises et rassurantes aux interrogations mentionnées.

Nous félicitons les membres du SAGE et du collectif élus, du travail fourni dans ce dossier et les remercions par avance pour les compléments d'informations attendus.

Explications :

Le Maire de Lignéville et son conseil considèrent ne pas avoir la capacité technique et le recul nécessaires sur ce dossier pour une prise de position ferme sur l'adoption du nouveau schéma. Pour autant à la lecture du projet et pour donner suite à une présentation synthétique du projet lors de la conférence des maires de la CCVCSO à Monthureux-sur-Saône le 25 septembre 2021, le schéma semble cohérent et très ambitieux. En ce qui nous concerne, 2 interrogations subsistent :

- Les interconnexions sont-elles toujours de mise, oui ou non, et à quels niveaux ?
- Lignéville alimentant sa population par de l'eau de surface puisée dans le gîte A, la mise en place de futurs forages sur ce même gîte, pour équilibrer la ressource générale, nous amène à penser que ces travaux pourraient fragiliser nos installations de captage.

Depuis quelques années, la commune en accord avec le bassin Rhin-Meuse a mis en place un plan pluriannuel de travaux pour sécuriser sa ressource propre. Il ne s'agirait pas que cette action qui a permis à Lignéville de pallier les effets des dernières sécheresses devienne inutile et sans mauvais jeu de mots, que tout le travail encore en cours « tombe à l'eau ».

Point 4 : Point d'information sur la consultation



***Nonville** : avis défavorable à toutes actions qui seraient contraires aux principes édictés dans la présente lettre

Explications :

- Difficile d'émettre un avis mais, seulement y apporter des commentaires. Ce dossier de part sa complexité ne peut être selon moi déchiffré valablement que par un spécialiste. Ce projet est source d'inquiétude pour notre collectivité concernant son alimentation en eau potable.
- Les seuils de prélèvements fixés pour les usagers industriels et domestiques peuvent être contrôlés, comme pour les collectivités locales. Certains utilisateurs notamment les agriculteurs ont des forages. Les profondeurs, les quantités, l'origine des prélèvements ne sont pas toujours connues, de même concernant les analyses de la qualité et les volumes. Cela peut présenter des risques si des connexions sont réalisées avec le réseau public sans contrôle. Afin de suivre la consommation, il serait important qu'ils soient contrôlés, encadrés et taxés. Ces pratiques impactent le budget de la collectivité.
- Nous demandons que dans ce projet l'ensemble des dispositions prévues permette aux différents acteurs de continuer à utiliser la ressource en eau avec mise en œuvre des mesures nécessaires à son équilibre dans le futur. Il doit permettre également de garantir une alimentation en eau suffisante en quantité et qualité à notre village.



Explications : Par sa délibération N° 2019/08 du 18 octobre 2019, le comité de bassin de l'agence de l'eau Rhin-Meuse préconise aux acteurs locaux une nouvelle solution pour le SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur secteur de Vittel. Cette nouvelle solution ne fait plus intervenir des ressources non locales, c'est-à-dire hors du secteur Sud-ouest. Le comité de bassin a ainsi voté à l'unanimité les 5 principes directeurs suivant d'un nouveau scénario.

- **Principe n°1** : Donner la priorité à la satisfaction des besoins en eau potable des populations à partir des seules ressources locales, en intégrant les potentialités du gîte B (masse d'eau FRGC106 – Muschelkalk) et C (masse d'eau FRGC 104 – GTI) compatibles avec cet usage.
- **Principe n°2** : Recouvrir les capacités naturelles de régénération du gîte C de la ZRE (Zone de Répartition des Eaux) au plus tard en 2027 en limitant à cette échéance les prélèvements annuels en deçà de sa recharge naturelle.
- **Principe n°3** : Définir des objectifs très ambitieux de réduction des consommations d'eau (tous usages) et leur trajectoire d'ici 2027, en projetant de meilleurs rendements des réseaux AEP (Alimentation en Eau Potable), une plus grande sobriété des activités industrielles et une sensibilisation large aux économies d'eau.
- **Principe n°4** : Gérer les prélèvements dans une approche multi-gîtes (A, B et C) de la manière la plus rationnelle possible, conformément aux 3 premiers principes, et en tenant compte des effets du dérèglement climatique et des besoins en eau optimisés des différents usagers.
- **Principe n°5** : Afin de suivre l'impact des prélèvements sur les différents aquifères sollicités, constituer un observatoire des pressions et des niveaux piézométrique, confié à un opérateur indépendant et animé par la CLE.



Commentaires et avis : Nous constatons que le projet de SAGE validé par la CLE n'est pas conforme avec les principes énoncés par le comité de bassin de l'agence de l'eau. Exemple, pourquoi parler d'interconnexion avec la nappe secteur Nord ? Le CB indique dans le principe N° 1 « à partir des seules ressources locales ». Comme le précise clairement le principe N°1 de la délibération du comité de bassin « : Donner la priorité à la satisfaction des besoins en eau potable des populations à partir des seules ressources locales » en complément le principe n°3 s'impose à nous « une plus grande sobriété des activités et une sensibilisation large aux économies d'eau » pourquoi ne pas limiter clairement les prélèvements en instaurant des quotas ? comme le précise le principe n°2 « Recouvrir les capacités naturelles de régénération du gîte C de la ZRE (Zone de Répartition des Eaux) au plus tard en 2027 en limitant à cette échéance les prélèvements annuels en deçà de sa recharge naturelle. » Si l'objectif fixé n'est pas atteint en 2027... que se passe-t-il ??

En conclusion, dans l'état actuel des propositions nous ne pouvons valider certains choix de la CLE.



***Avrainville** : Avis défavorable à l'unanimité. Dans l'état actuel des propositions nous ne pouvons valider certains choix de la CLE. Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal (16/11/21) décide de ne pas approuver le projet de SAGE des GTI.

***Bégnécourt** : Avis défavorable. Dans l'état actuel des propositions nous ne pouvons valider certains choix de la CLE

***Hagécourt** : Avis défavorable. Dans l'état actuel des propositions nous ne pouvons valider certains choix de la CLE



***Relanges** : Avis défavorable. Dans l'état actuel des propositions nous ne pouvons valider certains choix de la CLE

***Valleroy-aux-Saules** : Avis défavorable. Dans l'état actuel des propositions nous ne pouvons valider certains choix de la CLE

Point 4 : Point d'information sur la consultation



Les Associations de protection de l'environnement (ASVPP-Oiseaux Nature-Vosges Nature Environnement-UFC Que choisir Vosges) : Avis : attente d'informations complémentaires

***Remarques :**

La MRAE a fait connaître son avis et pour l'essentiel, il porte des remarques et des critiques très proches de celles que nous avons émises à l'occasion de la séance de la CLE du 16 avril 2021. Pour mémoire :

- *Une date d'équilibre à 2027 trop tardive

- *Un équilibre qui repose sur une solution incertaine (impacts sur la ressource et milieux superficiels) reposant sur les collectivités, et des points d'étapes trop tardifs

- *Une approche exclusive de la ressource des GTI sans approche globale du complexe multicouches (modèle hydrogéologique de son fonctionnement, VMP dans les Muschelkalk, observatoire de l'eau toujours en attente...)

- *Des modalités de recharge et de temporalité après la date d'équilibre non définies

- *Une gouvernance qui ne lasse pas d'étonner, qui tend à reproduire la situation antérieure de conflit d'intérêt et cherche à marginaliser encore plus les oppositions que constituent nos associations environnementalistes et de consommateurs

Point 4 : Point d'information sur la consultation



* Les Associations de protection de l'environnement (ASVPP-Oiseaux Nature-Vosges Nature Environnement-UFC Que choisir Vosges) : Remarques : suite

- Nous ne saurions dire mieux : *La MRAE attire l'attention de la CLE et du Préfet sur la nécessité de compléter le SAGE présenté à l'enquête publique par des éléments permettant de lui donner de la lisibilité en matière de construction progressive (phasage, calendrier, études et mesures) afin que son contenu intègre, à un terme à définir, l'ensemble des masses d'eaux souterraines et superficielles et leurs milieux associés.*
- Il est demandé à la CLE de se réunir et de définir collectivement les compléments utiles à apporter au projet de SAGE voté en avril, lequel ne saurait être présenté en l'état à l'enquête publique, compte tenu des avis formulés par la MRAE et le Comité de bassin Rhin Meuse.

Point 4 : Point d'information sur la consultation Point sur les avis



Courriers envoyés le 25/06/2021 aux différents organismes pour avis : 220 et 22 retours

- 190 communes **retour 16**
- 5 communes EPCI à fiscalité propre
- 13 SIE **retour 2**
- 1 syndicat de milieux aquatiques
- 1 SCOT **retour 1**
- 3 EPTB
- Conseil régional du Grand Est
- Mission Régionale d'Autorité environnementale **retour 1**
- Comité de Bassin Rhin-Meuse **retour 1**
- Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse **en attente**
- Chambre d'Agriculture des Vosges
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges
- Chambre de Commerce et de l'Industrie des Vosges **retour 1**

Point 4 : Point d'information sur la consultation Point sur les avis



Article R212-39

Version en vigueur depuis le 07 octobre 2018 [Modifié par Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 - art. 12](#)

Pour l'élaboration et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Si le schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne un territoire littoral, la commission locale de l'eau soumet également le projet de schéma à l'avis des conseils maritimes de façade concernés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Pour la modification du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma à l'avis du comité de bassin, qui est réputé favorable à l'issue d'un délai de **quatre mois**.

Point 4 : Point d'information sur la consultation Point sur les avis



Nombre avis reçus : 22

Nombre avis favorables reçus : 12 : Comité de Bassin Rhin-Meuse; CCI des Vosges; SCOT des Vosges Centrales; Syndicat des eaux de Bulgnéville ; Contrexéville ; Domjulien ; Dommartin-les-Vallois ; Offroicourt ; Mattaincourt ; Morville ; Remoncourt ; Sans-Vallois

Nombre d'avis simple : 1 : MRAE

Nombre d'abstention : 1 : Gemmelaincourt

Nombre d'avis défavorables : 5 : Avrainville ; Bégnécourt ; Hagécourt ; Relanges ; Valleroy-aux-Saules

Nombre d'avis en attente de compléments : 3 : Syndicat des eaux du Bolon ; Lignéville ; Nonville

Nombre d'avis rendu mais pas prévu par les textes : 1 : pour les Associations de protection de l'environnement ASVPP-Oiseaux Nature-Vosges Nature Environnement et UFC Que choisir;

Point 4 : Point d'information sur la consultation Point sur les avis



Nombre de courriers de consultation envoyés : 220

- 198 avis non reçus

- 1 en attente du Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse

- 197 avis réputés favorables

- 22 avis reçus

BILAN

*Avis favorables : 209

*Abstention : 1

*Avis simple : 1

*Avis défavorables : 5

*Avis en attente de compléments : 3

*Avis en attente : 1